

REGLEMENT INTERIEUR du collège Eugène Varlin

Principes généraux

Le collège Eugène Varlin est un établissement public local d'enseignement. Aussi, l'inscription d'un élève vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter (décret 76-1305 du 28.12.1976). Tout manquement à ce règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Élèves, parents et personnels de l'Éducation Nationale sont tenus de :

- respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, principes fondamentaux de l'école de la république
- observer le devoir de tolérance et de respect d'autrui
- ne pas agresser, tant physiquement que moralement, toute personne travaillant dans l'établissement
- le respect des biens matériels confiés à la collectivité

Le non respect de l'un de ces devoirs peut entraîner des poursuites devant la juridiction compétente.

Le règlement intérieur garantit la gratuité de l'enseignement, la protection contre toute forme de violence et l'égalité de traitement.

Seul le Conseil d'Administration a compétence pour modifier le règlement intérieur.

Chapitre I – Relation avec les familles

Les parents d'élèves font partie intégrante de la communauté éducative et seule une collaboration étroite de tous ses membres peut assurer la réussite de leurs enfants.

Tout parent, se présentant au collège pour rencontrer un enseignant ou un membre de l'administration, doit impérativement s'adresser à l'accueil.

Pour suivre le travail et la vie scolaire de leur(s) enfant(s) les parents :

- participent aux réunions avec les enseignants
- consultent régulièrement : * le carnet de liaison
* le cahier de texte personnel de l'enfant

Le carnet de liaison est un outil de communication indispensable entre la famille et le collège, il permet aux parents comme aux enseignants et à l'administration de suivre la scolarité de l'élève. Ce dernier doit en prendre soin et l'avoir constamment avec lui (tout oubli ou perte pourra être sanctionné).

Le carnet de liaison comporte :

- la fiche signalétique de l'élève, l'emploi du temps,
- le régime des entrées et sorties choisi par les parents,
- les coupons d'absences ou de dispense d'EPS,
- les observations des professeurs,
- les demandes de rendez-vous,
- des informations diverses (absences de professeurs, dates de diverses manifestations, conseils de classe, sorties),

Le carnet de liaison doit être signé par les parents dès qu'une nouvelle information y est portée.

En cas de besoin, ils consultent le cahier de texte de la classe ou les cahiers témoins mis à disposition au bureau du CPE, prennent connaissance des relevés de notes intermédiaires et des bulletins trimestriels.

Chapitre II – Vie scolaire

Horaires : l'établissement est ouvert aux élèves de 7h50 le matin à 17h35 le soir.

Les élèves entrent en cours sous la conduite de leur professeur à 7 h 55.

Heure de sonneries :

7h55 – 8h00	13h25 – 13h30
8h55 – 9h	14h25 – 14h30
9h55 – 10h10	15h25 – 15h35
11h05 – 11h10	15h35 – 16h30
12h05	17h30

Fréquentation – Absences – Retards

En cas d'absence non prévue d'un enseignant à la 1^{ère} heure de cours, les élèves ne sont pas autorisés à sortir.

Le contrôle des présences est effectué **à chaque heure de cours** par l'adulte encadrant. L'inscription à un cours, un atelier, une séance d'aide ou de rattrapage rend **obligatoire** la présence de l'élève. Après toute absence, même d'une heure, l'élève doit faire signer son carnet **dès** le retour et **avant** d'aller en cours (même si l'absence a été signalée par téléphone). Le CPE, par délégation autorise la reprise des cours.

Pour toute absence, la famille prévient le collège par téléphone. Si une absence est prévue (affaires familiales, rencontres sportives) les parents informent la vie scolaire à l'avance **et** par écrit. Les rendez-vous chez les spécialistes doivent être pris en dehors des heures de cours. Les absences injustifiées ou dont le motif est non valable seront signalées à l'inspection académique, et peuvent donner lieu à des sanctions, conformément à la circulaire de janvier 2004.

L'élève demi-pensionnaire qui n'a pas de cours l'après-midi ne peut quitter l'établissement avant 13h20 (sauf autorisation préalable).

En cas de retard l'élève se présente à la vie scolaire pour faire enregistrer son arrivée au collège puis va en cours, après avoir obtenu un billet d'entrée signé du CPE (au bout de 3 retards, il sera sanctionné).

Mouvements :

A 7h55 ; 10h05 ; 13h25 ; 15h35 les élèves se rangent dans la cour aux emplacements prévus pour chaque classe.

Ce sont les enseignants qui conduisent les élèves jusqu'à la salle de cours.

Aux interclasses les élèves doivent se rendre directement devant la salle de classe en utilisant le plus court chemin, sous peine de sanction.

Aucune sortie de classe ne peut être admise pendant les cours, sauf cas d'extrême urgence.

Demi-pensionnaire : inscription effectuée sur la fiche distribuée à la rentrée.

Usage de certains biens personnels numériques :

Conformément à la disposition de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, l'utilisation par un élève d'un téléphone mobile dans l'enceinte de l'établissement, sur les installations sportives et durant toute activité d'enseignement est interdite. En cas de nécessité, les élèves peuvent solliciter le téléphone des différents services pour appeler leur famille.

Le port d'écouteurs empêchant l'audition de tout signal d'alarme, ou injonction d'un adulte responsable de l'encadrement des élèves, est interdit dans l'enceinte de l'établissement et sur les installations sportives. Toute utilisation entraînera la confiscation et la mise en dépôt immédiate du bien qui sera restitué à la personne légalement responsable de l'élève par le chef d'établissement ou son adjoint.

Chapitre III – Travail

Rappel : tous les cours, sorties pédagogiques et aide au travail sont obligatoires, notamment les études dirigées et heures de vie de classe inscrites dans l'emploi du temps.

L'élève doit :

- * être en possession de son carnet de correspondance et le déposer sur sa table en début de cours, en cas de perte l'élève devra en acheter un nouveau,
- * assister au cours,
- * prendre des notes et avoir le matériel adapté (voir fiche de fourniture). En cas d'oubli le chef d'établissement peut être amené à consigner l'élève dans l'établissement,
- * noter les exercices et devoirs qui sont à rendre le jour dit,
- * pouvoir présenter à ses parents et professeurs un cahier de texte propre et à jour,
- * respecter le travail d'autrui.

Tout manquement à ces devoirs et à ses règles élémentaires sera sanctionné.

Le Centre de Documentation et d'Information

Il accueille les élèves qui veulent lire, se cultiver, s'informer. Il forme les élèves à la recherche documentaire et à la maîtrise de l'information quelque soit le support.

Les élèves s'engagent à rendre les livres dans les délais, à respecter le matériel et les locaux à leur disposition. Ils rembourseront les ouvrages perdus ou dégradés.

Ils respectent l'atmosphère calme et silencieuse propice au travail, à la lecture et à la recherche de documentation.

Éducation Physique et Sportive

* **Tenue** : l'élève doit changer de tenue pour le cours d'EPS et la tenue doit être adaptée à l'activité (tennis – survêtement et/ou maillot de bain)

* **Dispenses** :

- en cas de dispense exceptionnelle pour une seule séance : elle doit être demandée par les parents et adressée au CPE qui en référera au service de santé scolaire,
- en cas de dispense d'une durée inférieure à quinze jours : l'élève doit rester en étude où un travail lui sera donné,
- en cas de dispense d'une durée supérieure à quinze jours : l'élève n'assiste pas aux cours.

Filière SEGPA :

La mise en réseaux et les activités en atelier font partie du cursus scolaire professionnel obligatoire en 4ème et en 3ème.

Sorties et voyages

Les élèves doivent participer aux sorties pédagogiques organisées par les enseignants sans tenir compte de leur emploi du temps. L'horaire est communiqué aux familles. La non participation implique la présence de l'élève au collège.

Associations

Foyer socio-éducatif : l'élève après avoir réglé une cotisation facultative en début d'année, reçoit une carte de membre lui permettant de participer régulièrement aux activités pour lesquelles il s'est inscrit. Le collège met à disposition le matériel et l'encadrement.

UNSS

Après avoir réglé sa licence, l'élève peut participer à une ou plusieurs activités sportives. La prise en charge des élèves se fera sur le lieu d'activité sauf pour les demi-pensionnaires qui suivront leur professeur après la cantine.

Chapitre IV – Sécurité

En application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 relative à la dissimulation du visage dans l'espace public, et en vertu de son article 1, « nul ne peut porter dans l'enceinte de l'établissement une tenue destinée à dissimuler son visage ».

Les tenues destinées à dissimuler le visage sont celles qui rendent impossible l'identification de la personne. Il n'est pas nécessaire que le visage soit intégralement dissimulé.

Incendie : Tous les membres de la communauté éducative doivent respecter les consignes incendie affichées dans les salles et commentées en début d'année ainsi que le matériel (extincteurs, alarmes et portes coupe feu).

La sécurité de tous dépend du respect des consignes et du bon état du matériel, par conséquent, l'établissement se réserve le droit de porter plainte contre quiconque aura dégradé le matériel incendie, car il met en danger la sécurité d'autrui.

Toute dégradation fera l'objet d'un devis et les parents des élèves responsables auront à s'acquitter des sommes dues.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet dangereux pouvant provoquer des désordres.

Il en est de même pour toute substance nocive. L'usage de médicament s'effectue sous le contrôle de l'infirmière qui a pris connaissance de l'ordonnance du médecin.

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit à toute personne de fumer dans l'enceinte de l'établissement et sur les installations sportives. La consommation dans les locaux de l'établissement de nourriture, boisson ou chewing-gum est proscrite.

Dégradation : En cas de négligence volontaire concernant la propreté et l'état des locaux, les élèves devront nettoyer, avec l'accord des parents. Les dégradations volontaires donneront lieu, le cas échéant, à des réparations financières.

A chaque entrée dans une salle de classe, chaque élève devra immédiatement signaler au professeur toute dégradation concernant la place qu'il occupe. Sinon, il sera tenu pour responsable de la dégradation constatée en fin de cours.

Les livres fournis par le collège doivent être couverts et maintenus en bon état. Les frais de remise en état sont à la charge de la famille. Tout livre perdu ou ayant au moins une page arrachée sera remboursé par la famille.

Vol : l'élève est responsable de ses biens et du matériel qui lui est confié, A l'élève de prendre un maximum de précautions et de ne pas apporter au collège d'objet pouvant attirer la convoitise.

Assurance : Il est fortement conseillé aux familles de contracter une assurance « responsabilité civile » et « accidents corporels » pour chacun de leurs enfants. Les imprimés édités par les fédérations de Parents d'Élèves sont distribués aux élèves pour information.

Accidents : En cas d'accident mineur, l'élève sera soigné par l'infirmière ou un personnel titulaire du SST, ou du BNS ou de l'AFPS.

En cas d'accident ou d'indisposition grave, la famille sera contactée par téléphone et devra prendre en charge l'enfant dans les délais les plus courts. Si les parents ne sont pas joignables il sera fait appel aux pompiers qui transporteront l'élève dans l'établissement hospitalier choisi par la famille, à défaut au G.H.H.

Chapitre V – Tenue des élèves

Une tenue correcte est de rigueur. Tout élève se présentant au collège dans une tenue choquante pourra être renvoyé au domicile des parents. Conformément aux dispositions de l'article L141-5.1 du code de l'éducation « le port de signes ou de tenues pour lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

Comportement : Les élèves doivent respecter tous les membres de la communauté et éviter toute querelle. En cas de bagarre, de menaces ou insultes, les protagonistes seront sévèrement punis et pourront être signalés au Procureur de la République avec dépôt de plainte.

Les professeurs ont la possibilité de sévir par les punitions prévues par le chapitre VI.

Tout élève exclu de cours doit se présenter à la vie scolaire ou à l'administration accompagné d'un délégué de classe. Les parents seront informés de cette exclusion et reçus par le professeur qui l'a exclu.

Une exclusion temporaire peut être prononcée par le chef d'établissement sur rapport de toute personne de l'équipe éducative. Elle peut aller jusqu'à huit jours renouvelables dans l'année conformément à la circulaire n° 2011-111 du 1-8-2011.

Chapitre VI – Récompenses – punitions – sanctions

La punition scolaire peut être décidée en réponse immédiate à :

- un comportement perturbateur dans la vie de la classe ou de l'établissement,
- un manquement au règlement intérieur de l'établissement.

Les punitions peuvent être prononcées par un personnel de direction et d'éducation (directement ou à la demande d'un membre de la communauté éducative), par le personnel de surveillance ou par un professeur.

Les punitions peuvent être :

- un avertissement oral,
- une inscription sur le carnet de liaison (peut être notée par tout membre de l'équipe éducative),
- un travail écrit et signé par le responsable légal,
- une retenue (toute retenue non effectuée, sans motif valable, est doublée),
- une exclusion ponctuelle de cours : une exclusion de cours entraînera systématiquement la convocation des parents en cas d'incident grave,
- toute mesure éducative de réparation, telle que des excuses orales, écrites ou TIG.

Les sanctions peuvent être :

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- l'avertissement,
- le blâme,
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures,
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement,
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ; les élèves exclus ont l'obligation de venir chercher du travail à la Vie scolaire le matin et le rapporter en fin de journée, pendant toute la durée de l'exclusion,
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions peut être assortie de sursis.

Récompenses

Si l'élève montre des efforts soutenus et constants, le conseil de classe peut lui décerner les encouragements, les compliments ou les félicitations.

Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée.

Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives et plus généralement dans l'enceinte de l'établissement ;
- ne pas diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Charte sur l'usage d'internet, messagerie et services multimédias

L'utilisation des moyens informatiques est limitée au strict cadre et aux seuls besoins de l'activité scolaire. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité qui l'a justifiée.

Toute autre utilisation des moyens informatiques du collège Eugène Varlin doit être préalablement autorisée par le chef d'établissement ou les personnes qui ont autorité sur les ressources informatiques.

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur, ou à la vie privée des personnes.

Règles générales

- Les utilisateurs sont tenus de respecter la Charte sur l'usage d'internet, messagerie et services multimédias.
- Les utilisateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques du collège Eugène Varlin.
- Les utilisateurs doivent faire une utilisation non-abusive des moyens informatiques auxquels ils ont accès.

Préservation des matériels et locaux

- Les utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition.
- Les utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les plus brefs délais, informer le responsable.

Chaque élève se voit attribuer un compte individuel ou collectif qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.

Utilisation des comptes et du matériel

Les utilisateurs s'engagent à :

- Ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autre utilisateur : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur.
- Se déconnecter immédiatement après la fin de sa période de travail.
- Ne pas utiliser ou tenter d'utiliser le compte d'un tiers. Est également interdite toute manœuvre qui viserait à accéder aux moyens informatiques sous une fausse identité ou en masquant l'identité véritable de l'utilisateur.
- Ne pas connecter un matériel sans autorisation.
- Ne pas utiliser de logiciels sans en avoir préalablement acquis la licence et respecter l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle.
- Ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas.
- Accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires.
- Demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activité.
- Ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine due à un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- Ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui.
- Ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées.
- Ne pas consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.

La présente charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des dispositions de la présente charte engagera sa propre responsabilité. Ainsi, elle pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.